

### INTRODUCTION

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale 2013-2017 (SNDES), l'objectif poursuivi est d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice, par la réduction de la durée des détentions préventives, l'amélioration des conditions de prise en charge des mineurs, le renforcement des sanctions pour atteinte aux droits des femmes, des enfants et des minorités, l'amélioration des conditions de séjour dans les prisons ainsi que le renforcement de l'accessibilité à une justice de proximité et des capacités institutionnelles et humaines des juridictions et des services centraux et déconcentrés. Ainsi, les institutions judiciaires de la région de Kédougou se sont inscrites dans la même logique bien qu'elles ne disposent pas d'assez moyens humains et matériels pour faire face aux nombreux problèmes de sécurité et de justice qui existe dans la région.

Pour une meilleure présentation de la gouvernance judiciaire de la région, nous allons traiter dans ce chapitre les statistiques relatives à l'administration pénitentiaire et celles relatives à l'éducation surveillée.

L'administration pénitentiaire a pour mission la gestion de la population carcérale ou population pénale. Cette population est composée de l'ensemble des individus pris en charge dans le registre de la Maison d'Arrêt et de Correction (MAC). Ces individus sont soit des détenus provisoires, soit des condamnés. Ils sont appelés des écroués.

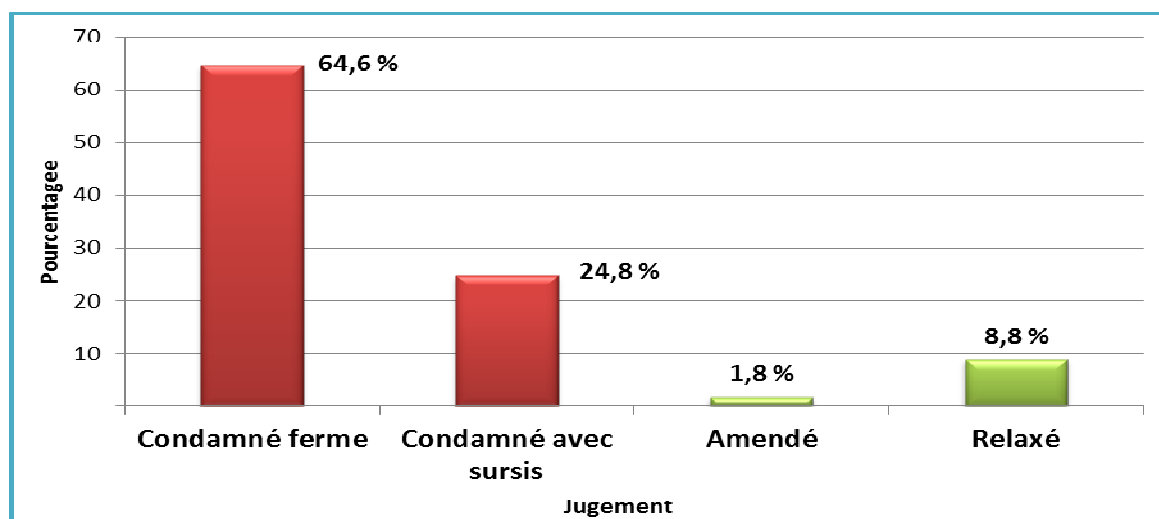
### VI.1 LES DETENUS PROVISOIRES

Un détenu provisoire est une personne placée sous mandat de dépôt, mais qui n'est pas encore jugée. Il est aussi appelé prévenu.

L'effectif des détenus provisoires de la maison d'arrêt et de correction de Kédougou a doublé entre 2012 et 2013, passant ainsi de 112 à 226 écroués. Cette population pénale est composée de 203 hommes et 23 femmes (soit 89,8% contre 10,2%). La population carcérale féminine a donc connu un accroissement remarquable entre ces deux dernières années (9 contre 23).

Il ressort de l'analyse du graphique suivant que près de 65% des détenus provisoires ont écopé d'une condamnation ferme comme arrêt à l'issue de leur jugement. Ceux qui ont été condamnés avec sursis représentent 24,8%. Les autres ont été relaxés ou ont écopé d'une amende de 20 000 FCFA (respectivement 8,8% et 1,8%)

**Graphique 6. 1: Répartition des détenus provisoires selon le jugement (en %)**



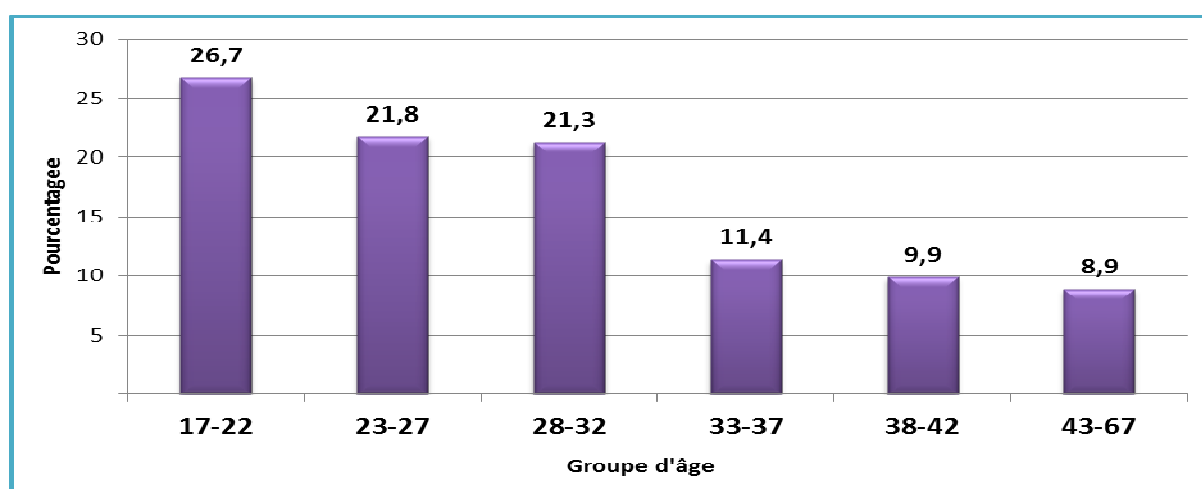
## VI.2 LES CONDAMNÉS

Un condamné est un individu ayant fait l'objet d'une décision de justice l'obligeant à purger une peine. Ces condamnés se caractérisent par l'âge, le type d'infraction commise, la durée de la peine et la nationalité.

### VI.2.1 Caractérisation des condamnés par l'âge

Les personnes emprisonnées au niveau de la MAC de Kédougou en 2013 sont âgées en moyenne de 29,7 ans. Cependant, cette moyenne d'âge cache la dispersion de l'âge des condamnés qui varie entre 17 et 67 ans. Les pensionnaires de la maison d'arrêt et de correction de Kédougou constituent une population relativement jeune, environ 70% d'entre eux ont un âge compris entre 17 et 32 ans.

**Graphique 6. 2: Répartition des condamnés par groupe d'âge (en %)**



## VI.2.2 Caractérisation des condamnés par le type d'infraction

L'analyse du tableau suivant montre que le vol simple et les coups et blessures volontaires (CBV) constituent les motifs de condamnation de la plus grande majorité des écroués de la MAC de Kédougou. En effet, 34,7% des condamnés ont commis un vol simple et 30,7% des coups et blessures volontaires entraînant souvent une incapacité de travail de 3 à 15 jours chez les victimes.

**Tableau 6. 1: Répartition des condamnés selon le type d'infraction commise**

Infraction	Effectifs	Pourcentage
Vol simple	70	34,7
CBV	62	30,7
Ouverture et exploitation de débit de boisson alcoolisée	18	8,9
Vol commis la nuit	12	5,9
Offre ou cession de drogue	8	4
Tentative de vol	6	3
Outrage à un agent en exercice	5	2,5
Vol en réunion commis la nuit	5	2,5
Escroquerie	4	2
Complicité de vol	2	1
Menaces	2	1
Trafic intérieur de drogue ou de Chanvre indien	2	1
Défaut de permis de conduire	1	0,5
Détournement de mineur	1	0,5
Recel	1	0,5
Vagabondage	1	0,5
Viol/Pédophilie / Détournement de mineur	1	0,5
Vol commis avec violence	1	0,5
Total	202	100

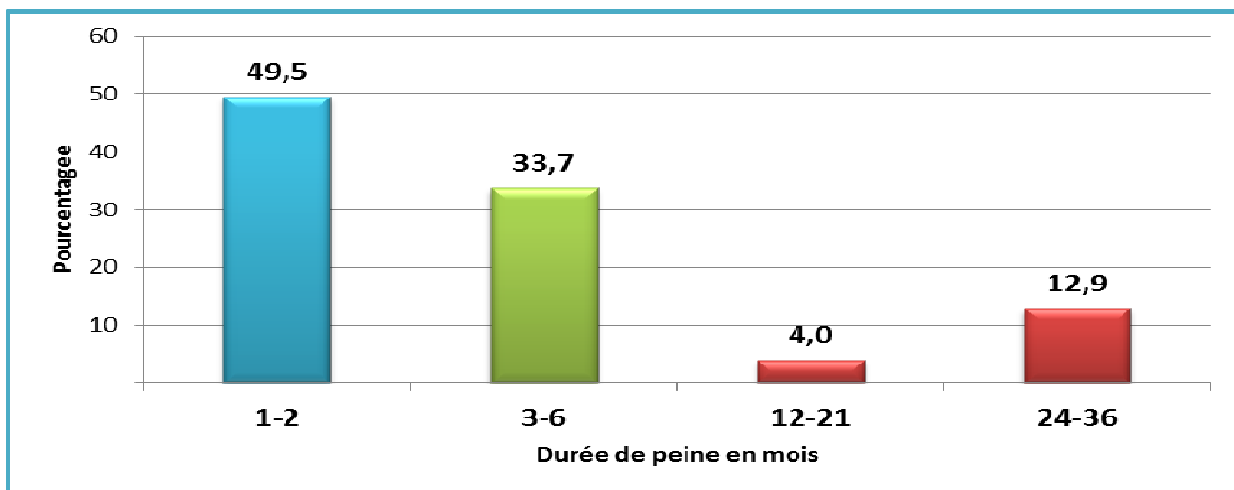
**Source:** MAC de Kédougou

## VI.2.3 Caractérisation des condamnés par la durée de la peine

Au cours de l'année 2013, la durée de la peine d'emprisonnement des condamnés est d'un mois au minimum et de trois ans au maximum. En moyenne, les condamnés ont à purger 6 mois de prison. Il faut par ailleurs noter que, pour la plupart des condamnés (49,5%), soit presque la moitié d'entre eux, la durée de peine maximum est de 2 mois. Ceux qui sont condamnés à un an de prison ou plus représentent 17%.

Cette durée de la peine d'emprisonnement est sans doute déterminée par la gravité des infractions commises. Ainsi, les délits les plus graves tels que le viol ou la pédophilie ou le détournement de mineur, le trafic intérieur de drogue ou de chanvre indien, vol commis la nuit, vol commis avec effraction et vol commis avec violence correspondent aux peines les plus lourdes.

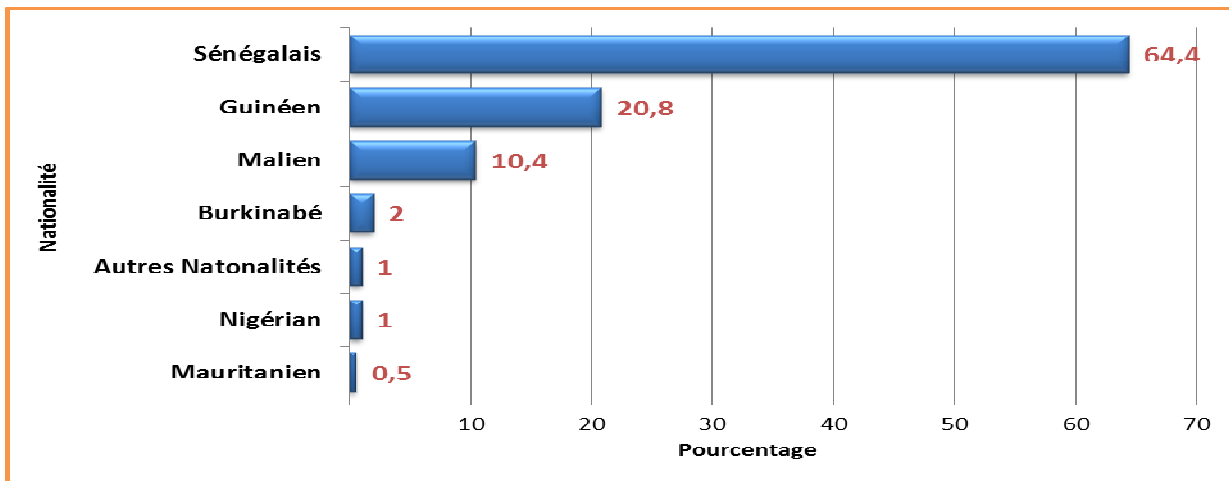
**Graphique 6. 3: Répartition des condamnés selon la durée de la peine (en %)**



### VI.2.4 Caractérisation des condamnés par la nationalité

Le tableau suivant donne la répartition des condamnés selon leur nationalité. A travers ce tableau on constate que la MAC de Kédougou n'abrite pas seulement que des Sénégalais qui représentent 64,4% des condamnés. Il y a aussi des étrangers qui sont prédominés par les Guinéens et les Maliens avec respectivement 20,8% et 10,4%.

**Graphique 6. 4: Répartition des condamnés selon la nationalité (en %)**



## VI.3 L'EDUCATION SURVEILLEE

La Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS) est chargée de prévention, de l'assistance, de la protection de l'enfance, de la médiation familiale, de la formation professionnelle et de la réinsertion socioprofessionnelle des enfants en conflit avec la loi et des enfants en danger âgés de moins de 18 ans et des jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Cette mission est assurée dans la région de Kédougou par la coordination du service de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

### VI.3.1 Répartition des enfants en conflit avec la loi et des enfants en danger

Au cours de l'année 2013, l'AEMO de Kédougou a eu à prendre en charge un effectif total de 188 enfants. Cet effectif est majoritairement composé de garçons avec une proportion de 55% contre 45% pour les filles. Il résulte aussi de l'analyse du tableau suivant que près de 20% des enfants pris en charge par l'AEMO sont en conflit avec la loi, tandis que ceux qui sont en danger représentent 80% de l'effectif total.

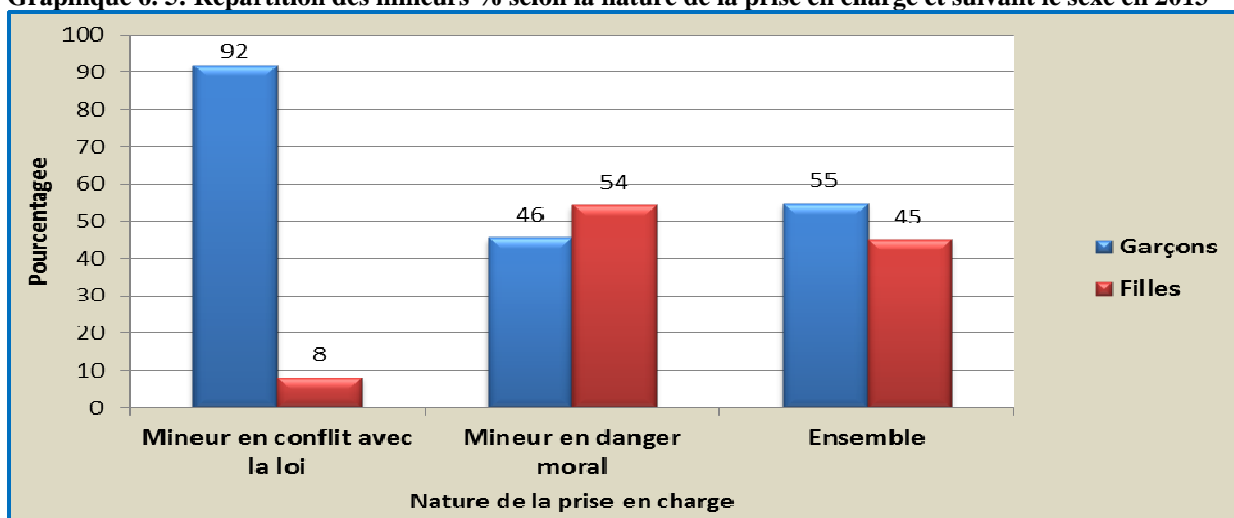
**Tableau 6. 2: Répartition des mineurs selon la nature de la prise en charge et suivant le sexe en 2013**

Nature de la prise en charge	Sexe		Total
	Garçons	Filles	
Mineurs en conflit avec la loi	34	3	37
Mineurs en danger moral avec OGP	14	8	22
Mineurs en danger moral sans OGP	55	74	129
<b>Total</b>	103	85	188

**Source:** AEMO de Kédougou

Par ailleurs, on constate que la quasi-totalité des mineurs en conflit avec la loi sont des garçons qui comptent 34 individus contre seulement 3 pour les filles (soit 92% contre 8%). En revanche, la majorité des mineurs exposés au danger moral sont des filles et représentent ainsi 54% de ces victimes (contre 46% pour les garçons).

**Graphique 6. 5: Répartition des mineurs % selon la nature de la prise en charge et suivant le sexe en 2013**



### VI.3.2 Les infractions commises par les enfants en conflit avec la loi

La plupart des mineurs en conflit avec la loi dans la région de Kédougou sont âgés de 13 à 17 ans. Cette tranche d'âge représente ainsi 67,6% des enfants prévenus par la

loi. Ce qui laisse dire que la délinquance des jeunes se manifeste au cœur de l'adolescence, coïncidant surtout avec l'âge de la puberté qui est une étape très délicate chez l'enfant. En effet, cette période est marquée par beaucoup de tentations et de crises de jeunesse, aboutissant le plus souvent à des problèmes de comportement.

L'analyse du tableau-ci-dessous nous permet de noter une place prépondérante des vols et une recrudescence légère des coups et blessures volontaires dans les infractions commises par les mineurs.

En effet, au cours de l'année 2013, l'AEMO a recensé 21 mineurs inculpés de vol, soit 57% des délits commis par les enfants. Les garçons sont les plus remarquables dans ces genres de délit, avec une présence massive des enfants qui viennent des pays de la sous-région. L'élargissement du cercle de la pauvreté qui est à l'origine des difficultés notoires de survie, explique le fait que les jeunes sont le plus souvent inculpés du délit de vol dans la région de Kédougou.

Les coups et blessures volontaires, ainsi que les délits de sang, connaissent par ailleurs une recrudescence assez légère dans la région. Ainsi près de 11% des mineurs en conflit avec la loi sont inculpés de coups et blessures volontaires et 5% d'entre eux sont inculpés de meurtre ou coups mortels. Cette situation s'explique par le voisinage entre éleveurs et agriculteurs avec des intérêts divergents. Le port d'arme blanche constitue aussi une réalité incontournable dans l'explication de cette infraction.

Les délits d'atteinte aux mœurs tels que le viol et la prostitution constituent aussi des motifs d'inculpation des mineurs dans la région, mais avec une faible fréquence (5%). Cependant, beaucoup sont le plus souvent victimes de ces infractions familiales et dans le milieu scolaire.

En ce qui concerne la détention et l'usage de drogue, ce type d'infraction a fait l'objet d'une seule inculpation au cours de l'année 2013.

**Tableau 6. 3: Répartition des mineurs en conflit avec la loi selon le type d'infraction commise**

Nature des infractions	Effectif	Pourcentage
Vol	21	56,8
CBV	4	10,8
Détention et usage de drogue	1	2,7
Meurtres et coups mortels	2	5,4
Viol	2	5,4
Autres	7	18,9
Total	37	100

**Source:** AEMO de Kédougou

## CONCLUSION

Au vu des statistiques, il paraît évident que la situation géographique de la région de Kédougou et les activités d'orpaillage font d'elle une zone d'insécurité. Cette situation est surtout marquée par un taux élevé des vols, des coups et blessures volontaires et du trafic de drogues. A cela s'ajoute un taux de pauvreté assez élevé (71,3%) qui constitue une source de motivation suffisante pour commettre de telles infractions.

Par ailleurs, cette même situation de pauvreté extrême qui existe dans la région, la déperdition scolaire, le laxisme parental, l'influence de l'activité pastorale et surtout la présence anarchique des sites d'orpaillages plongent les jeunes dans des situations de précarité, de vulnérabilité et de déprivation. Ces maux sont ainsi à l'origine de la délinquance juvénile dans la région.

Les autorités étatiques devraient donc essayer de renforcer les moyens matériels et humains des structures compétentes en matière de justice et de sécurité pour qu'elles puissent assurer aux populations un cadre de vie sécurisé avec une justice de proximité efficace.